



CONSEIL COMMUNAL DU 22 mai 2018

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, MARS Guy, GROGNA Joseph, REYTER René, Echevins
ARNOULD Françoise, COLLARD Daniel, PIGEON Etienne, PAUL
Claude, LHOAS Vinciane, ~~SONNET Malika~~, CONRARD Cécile, BURNON
Aline, HENKINET François, MOUTON Benoit, LEYDER Olivier,
DEREMIENS Virginie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
~~GIERENS Bernard~~, Directeur général
KENLER Thierry , Directeur général f.f.

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

APPROBATION des PROCES-VERBAUX

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour du dernier conseil communal.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du procès-verbal.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 2 Recrutement d'un agent sanctionnateur pour la zone de police centre Ardennes

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre avait marqué son accord pour que la zone de police recrute un agent sanctionnateur en lieu et place de l'agent provincial;

Attendu que la ville de Bastogne devait organiser les procédures de recrutement pour sélectionner cet agent;

Attendu que cet agent sera engagé à 3/5 temps pour les 8 communes de la zone;

Attendu que son bureau sera implanté à Bastogne;

Attendu que la participation financière de la commune de Vaux est de 7,53%;

D E S I G N E à l'unanimité des membres présents

Monsieur Fidèle NDESHYO en tant que fonctionnaire sanctionnateur à partir du 04 juin 2018 pour la commune de Vaux-sur-Sûre.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 Approbation du compte du CPAS - Exercice 2017.

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le compte du CPAS de Vaux-sur-Sûre, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil du CPAS du 21 mars 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 mars 2018;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

Le compte du CPAS du Service Ordinaire - Exercice 2017 :

Résultat budgétaire	61.458,27 euros
Résultat comptable	81.649,58 euros
Engagements à reporter	20.191,31 euros

Intervention communale à l'ordinaire : 295.000,00 euros

Article 2 :

Le compte du CPAS du Service Extraordinaire – Exercice 2017 :

Résultat budgétaire	0 euro
Résultat comptable	0 euro
Engagements à reporter	0 euro.

POINT 4 **Approbation du compte communal - Exercice 2017.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par Madame Elodie GILLET, Directeur financier de la Commune de Vaux-sur-Sûre ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'approbation du compte communal pour l'exercice 2017 par le Conseil communal dans les plus brefs délais ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les

présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	Actif	Passif
31/12/2017	62.884.253,35 €	62.884.253,35 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	8.299.217,07 €	8.763.685,10 €	464.468,03 €
Résultat d'exploitation (1)	10.603.955,17 €	11.019.740,85 €	415.785,68 €
Résultat exceptionnel (2)	1.117.600,99 €	1.447.502,57 €	329.901,58 €
Résultat de l'exercice (1+2)	11.721.556,16 €	12.467.243,42 €	745.687,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.515.909,59 €	6.839.879,29 €
Non-valeurs (2)	35.971,35 €	0,00 €
Engagements (3)	9.279.019,27 €	7.277.013,95 €
Imputations (4)	8.935.926,54 €	3.886.855,98 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.200.918,97 €	- 437.134,66 €
Résultat comptable (1-2-4)	1.544.011,70 €	2.953.023,31 €
Engagements à reporter (3-4)	343.092,73 €	3.390.157,97 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

POINT 5 **Approbation de la modification budgétaire ordinaire n° 1 - Exercice 2018.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 9 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1 de l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.390.762,24	7.776.268,92
Dépenses exercice proprement dit	8.862.763,34	8.737.028,60
Boni/Mali exercice proprement dit	Excédent de 528.198,90	Mali de 960.759,68
Recettes exercices antérieurs	1.226.024,63	411.346,47

Dépenses exercices antérieurs	21.540,53	506.527,30
Prélèvements en recettes	0,00	1.712.999,18
Prélèvements en dépenses	600.000,00	657.058,67
Recettes globales	10.616.986,87	9.900.614,57
Dépenses globales	9.484.303,87	9.900.614,57
Boni global	1.132.683,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

POINT 6 **Approbation de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 - Exercice 2018.**

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

POINT 7 **Avis sur le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Houmont.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2017 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2018;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.346,00 euros, les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2017;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

REND L'AVIS SUIVANT, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 mars 2018, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.950,77
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.730,00
Recettes extraordinaires totales	2.536,52
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.536,52
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.546,37
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.102,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	11.487,29
Dépenses totales	8.648,40
Résultat comptable	2.838,89

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

POINT 8 **Approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Sibret.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Sibret - Exercice 2017 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2018;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 5 avril 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sibret au cours de l'exercice 2017;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Sibret », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 mars 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.850,78
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.393,85
Recettes extraordinaires totales	213.857,45
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00

- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.407,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.988,18
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.929,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	205.000,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	226.708,23
Dépenses totales	215.917,26
Résultat comptable	10.790,97

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

POINT 9 **Approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Chenogne.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Chenogne – Exercice 2017 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 21 mars 2018;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 30 mars 2018, en y apportant la modification suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)

5.	Eclairage électricité	163,50	156,03
----	-----------------------	--------	--------

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chenogne au cours de l'exercice 2017;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Chenogne », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.298,45
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.110,32
Recettes extraordinaires totales	10.236,88
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.236,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.254,48
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.225,92
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	19.535,33
Dépenses totales	7.480,40
Résultat comptable	12.054,93

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

POINT 10 **Approbation du compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Morhet.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Morhet – Exercice 2017 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 5 avril 2018;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 2 mai 2018;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Morhet au cours de l'exercice 2017;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Morhet », pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 5 avril 2018, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.086,56
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.019,57
Recettes extraordinaires totales	9.140,73
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.172,67
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.975,85
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	17.227,29
Dépenses totales	8.148,52
Résultat comptable	9.078,77

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

POINT 11 **Approbation de la modification budgétaire n° 1 - Exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de Morhet.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Morhet - Exercice 2018 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2018, apportant les modifications suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 35 d	Entretien matériel électrique	0,00	5.922,35
D 50	Autres dépenses ordinaires	180,00	480,00

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Morhet au cours de l'exercice 2018;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Morhet », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10 avril 2018, est approuvé comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 35 d	Entretien matériel électrique	0,00	5.922,35
D 50	Autres dépenses ordinaires	180,00	480,00
17	Supplément de la Commune pour frais ordinaires du culte	9.887,02	16.109,37

Recettes ordinaires totales	16.615,96
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.109,37
Recettes extraordinaires totales	8.625,14
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	4.123,14
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.611,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.128,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.502,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	25.241,10
Dépenses totales	25.241,10
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

POINT 12 **Affectation des subsides pour l'exercice 2018 et convention-cahier des charges - Opération RTBF Vivacité - RAVeL Saison 2018.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: l'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2018 aux associations reprises en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
104/33209-01	Directeur général	60 €	FF	DC + RA
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA
370/332-02	A.L.E.M.	1.000 €	FF	DC + RA
380/435-01	Contribution « plan drogue »	3.500 €	FF	DC + RA
561/33202-03	Maison du Tourisme	1 €/hab.	FF	DC + RA
621/33201-02	Assoc.région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA
621/33202-02	Comice agricole Bast.- Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA
621/33210-02	Union des agricultrices wallonnes	250 €	FF	DC + RA
721/33201-02	Saint-Nicolas (maternel)	2.000 €	DS Collège	DC + PJ
722/33201-02	Saint-Nicolas (primaire)	1.200 €	DS Collège	DC + PJ
722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA
761/332-02	Promemploi	900 €	FF +	DC + RA

			convention	
761/33208-02	Subside Infor Jeunes	1.500 €	FF	DC + RA
762/332-02	Subside ASBL Les Explorateurs Atelier théâtre	500 €	FF	DC + RA
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	0,025 €/hab.	FF	DC + RA
762/33204-03	Agence de bénévolat	125 €	FF	DC + RA
762/33207-02	ASBL White Star	250 €	FF	DC + RA
7622/332-02	Clubs 3 X 20 (Rosières, Morhet, Vaux-sur-Sûre et Sibret)	1.000 € (250 €/club)	FF	DC + RA
763/12402-02	Arden Challenge	8.000 €	FF	Facture + programme
763/12408-48	Beau Vélo de Ravel	15.000 € HTVA	FF	Convention Commune-RTBF + facture
763/33205-03	Subside aux Fous d'La Sûre	250 €	FF	DC + RA
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	200 €/équipe 2000 €/équipe filles Sibret	FF + DS Conseil	DC + RA
764/522-52/-/-20130016	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS Conseil	DC + RA
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS Collège	DC + PJ + RA
767/332-02	Bibliobus	2.700 €	FF + convention	DC + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	7.000 €	FF	DC + RA
772/33203-02	« Les Echos de la Sûre »	250 €	FF	DC + RA
780/332-02	Subside Radio Sudio S	250 €	FF	DC + RA
79090/332-01	Fête de la laïcité	250 €	FF	DC + RA
79090/332-02	Ligue laïque	100 €	FF	DC + RA
833/332-02	Delphus ASBL	150 €	FF	DC + RA
834/332-02	Service de l'aide précoce du Luxembourg	371,84 €	FF	DC + RA
834/33201-02	Aide et Soins à domicile	1.735,25 €	FF	DC + RA
834/33203-02	Baby Services	5.000 €	FF	DC + RA
834/33211-02	Au Fil des Jours	250 €	FF	DC + RA
835/33203-02	Accueillantes d'enfants	1.500 € (100 €/ acc.)	FF	DC + RA
844/332-02	Planning familial Bastogne	250 €	FF	DC + RA
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA
849/33203-02	ASBL Lire et Ecrire	100 €	FF	DC + RA
849/33213-02	ASBL Solaix	0,25 €/hab.	FF	DC + RA
871/332-02	Car ONE	4.464,80 €	FF + convention	DC + RA

871/33203-02	Association du Diabète	250 €	FF	DC + RA
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière de l'Ourthe	1.550 €	FF + convention	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière Moselle	4.107,90 €	FF + convention	DC + RA
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,32 €/hab.	FF	DC + RA
930/435-01	F.R.W.	8.144,52 €	FF + convention	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

TRAVAUX

POINT 13 Réfection de voirie : liaison Juseret - Massul (PIC 2017 - 2018 modificatif) : approbation du projet et fixation des conditions du marché.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2018 approuvant le plan d'investissement communal modifié pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le mardi 8 mai 2018 en présence des impétrants, du représentant de la Région wallonne et du Collège communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180046 relatif au marché "REFECTION DE VOIRIE : LIAISON JUSERET - MASSUL" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.300,00 € hors TVA ou 129.833,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73164-60/-/-20180046 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financé d'une part, par subsides (Plan 2017 – 2018 : Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire PIC 2017 – 2018) et d'autre part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera créé lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 et augmenté lors de la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2018, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 22 mai 2018 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20180046 et le montant estimé du marché "REFECTION DE VOIRIE : LIAISON JUSERET - MASSUL", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.300,00 € hors TVA ou 129.833,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n° 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73164-60/-/-20180046 et créé en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2018

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la modification budgétaire n° 2.

PATRIMOINE

POINT 14 Aliénation d'une partie de parcelle communale à Remience à Madame Marie MOUTON.

Vu que la Commune de Vaux-sur-Sûre est propriétaire de la parcelle communale cadastrée Commune de Vaux-sur-Sûre, 2^{ème} Division Morhet, Section C, n° 225 A à Remience;

Vu le plan de division dressé par le bureau ROSSIGNOL, Monsieur Jean-François Rossignol, géomètre-expert, en date du 23 octobre 2017, divisant cette parcelle en 4 lots bien distincts;

Etant donné que le lot 2, repris sous liséré vert, d'une contenance de 81 ca, pourrait intéresser Madame Marie MOUTON, propriétaire du terrain voisin et repris à l'arrière de la parcelle communale;

Etant donné que cette partie de parcelle donne un accès direct au bien de Madame MOUTON à la voirie communale et ne peut que la valoriser;

Vu la proposition du Collège communal de lui vendre le lot 2 pour le prix total de 2.430,00 euros (les frais de notaire, enregistrement, ... étant à sa charge);

Vu la réponse de Madame MOUTON, en date du 4 février 2018 marquant son accord pour l'acquisition de cette partie de parcelle communale à Remience;

Etant donné que la rédaction du projet d'acte sera demandée à Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre (Sibret);

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : De vendre, de gré à gré, à Madame Marie MOUTON, domiciliée à 5537 BIOUL, rue Haute-Bise, n° 10, une partie de la parcelle communale située à Remience et cadastrée Commune de Vaux-sur-Sûre, 2^{ème} Division Morhet, Section C, n° 225 A, telle que reprise par le lot 2 sous liséré vert au plan de division dressé par le bureau ROSSIGNOL, d'une contenance mesurée de 81 ca **pour le prix total de 2.430,00 euros.**

Article 2 : Le projet d'acte sera dressé par Maître Jean-François LAPAILLE, notaire à la résidence de Vaux-sur-Sûre (Sibret).

Article 3 : Les frais de notaire, enregistrement, etc. sont à charge de l'acquéreur.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 15 Convention pour l'entretien des haies et bords de route - Année 2018 : approbation.

Attendu que pour l'année 2018, un marché de services pour l'entretien des haies et bords de route a été lancé auprès d'entreprises agricoles pour désigner l'une d'entre elles auprès de laquelle les agriculteurs pourront s'adresser et avec qui la Commune aura passé une convention suivant laquelle la Commune de Vaux-sur-Sûre prendra en charge une partie de la facture adressée à l'agriculteur (à concurrence de 50 %);

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2018 attribuant le marché "Entretien des haies et bords de route - Année 2018" à l'entreprise Simon BRANLE, rue de Chestraimont, n° 7 à 6640 VAUX-SUR-SURE, au prix de 58,00 euros/heure HTVA;

Vu le projet de convention pour l'entretien des haies et bords annexé à la présente;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le projet de convention pour l'entretien des haies et bords de route au cours de l'année 2018 établi entre la Commune de Vaux-sur-Sûre et l'entreprise agricole Simon BRANLE, précisant que la Commune s'engage à payer la moitié des heures de facturation présentées par les agriculteurs de la Commune sur présentation de l'original de la facture, d'une preuve de paiement et d'une déclaration de créance.

La dépense sera imputée à l'article 620/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

PERSONNEL

POINT 16 Règlement de travail du personnel

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 05 juin 2007 par laquelle de Conseil communal adopte les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 23 juillet 2007 ;

Vu le règlement de travail établi par le Service du Personnel ;

Vu l'accord du comité de concertation commune – CPAS réuni en date du 21 mars 2018;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

La présente délibération accompagnée de ses annexes sera soumise à l'approbation de la Tutelle spéciale d'approbation.

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Le règlement de travail du personnel communal.

INTERCOMMUNALES

POINT 17 Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du jeudi 7 juin 2018 : approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du jeudi 7 juin 2018 par e-mail daté du 11 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

POINT 18 Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du jeudi 7 juin 2018 : approbation de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du jeudi 7 juin 2018 par e-mail daté du 11 avril 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à

renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

2. Règles de rémunération.

3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

POINT 19 Sofilux : assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2018 par courrier daté du 4 mai 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :
 1. Modifications statutaires.
 2. Démission d'office des administrateurs.
 3. Renouvellement des administrateurs.
 4. Fixation des rémunérations des mandataires.
 5. Rapport de gestion, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
 6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

COHESION SOCIALE

POINT 20 Plan de cohésion sociale 2017 - Rapport financier : approbation.

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2013 à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2014 - 2019 ;

Vu la synthèse du rapport financier pour l'exercice 2017 :

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2017	
LIBELLE	MONTANT

Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	25 147,50
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	31 434,38
Total justifié (postes 1 à 5)	53 512,41
Total à subventionner	25 147,50
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	18 860,63
Deuxième tranche de la subvention	6 286,88

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale.

HUIS CLOS

La séance est levée.